

Avis public

Le 13 janvier 2026, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté le règlement suivant:

- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-7 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-122 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Le texte complet du règlement est disponible pour consultation sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

SAGUENAY, le 15 janvier 2026.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-7 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT
NUMÉRO VS-R-2018-122 RELATIF AU
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Règlement numéro VS-R-2026-7 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 13 janvier 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay a adopté le 1^{er} octobre 2018 le règlement numéro VS-R-2018-122 ;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire modifier le règlement VS-R-2018-122;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance extraordinaire du 15 décembre 2025.

À CES CAUSES, il est déclaré ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2.- REMPLACER l'article 4. qui se lit comme suit :

ARTICLE 4.- Une rémunération additionnelle à compter du 1^{er} janvier 2018 est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

- | | | |
|----|--|--------------|
| a) | Vice-président du comité exécutif : | 16 068,00 \$ |
| b) | Membre du comité exécutif : | 12 854,00 \$ |
| c) | Président du conseil d'arrondissement : | 12 854,00 \$ |
| d) | Présidents des commissions et le comité consultatif d'urbanisme Saguenay : | 3 209,00 \$ |

Par le suivant :

ARTICLE 4.- Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits selon les montants et modalités suivantes :

- | | | |
|----|---|--------------|
| a) | Vice-président du comité exécutif : | 16 068,00 \$ |
| b) | Membre du comité exécutif : | 12 854,00 \$ |
| c) | Président du conseil d'arrondissement : | 16 068,00 \$ |

d) Présidents d'une commission,
président d'un comité d'urbanisme
d'arrondissement, président du comité
consultatif d'urbanisme Saguenay : 3 209,00 \$

Aux fins du calcul de l'indexation prévue à l'article 7, les montants ci-haut mentionnés sont établis à la date de référence du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026;

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Assistante-greffière